ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - $(n^\circ\ 401)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74 Rect.

présenté par M. Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :
« cette élection »,
les mots :
« les élections organisées en application du I ».
II. – En conséquence, dans la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :
« cette élection »
les mots :
« ces élections ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.